



MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE L'EGLISE SAINT VAAST HORS USAGE DE LA PAROISSE

Entre

Le **Père DUBRULLE**, Curé affectataire de la paroisse, d'une part ci-après nommé « le prêteur»,

Monsieur **Vincent DUCOURAU**, Maire, représentant la commune de Capinghem (propriétaire), d'autre part,

Et M....., Président(e) de l'association, enfin, ci-après nommée « l'emprunteur »

sont conclus les termes d'occupation suivants :

Article 1 : Le prêteur met gracieusement à disposition de l'emprunteur, l'église Saint Vaast de Capinghem, afin d'y organiser régulièrement les répétitions de la Chorale.

Article 2 : La mise à disposition des locaux est prévue chaque mardi de 18h45 à 20h30. Le prêteur assure l'ouverture des lieux, l'éclairage, le chauffage.

Article 3 : L'emprunteur s'engage à ne pas gêner l'exercice du culte à travers les répétitions et les installations techniques mises en place. Il s'engage à rendre les locaux dans l'état exact dans lesquels il les a trouvés. Le déplacement éventuel d'objets ou de meubles se fera avec l'accord du prêteur.

Article 4 : L'emprunteur soumettra au préalable au Père Dubrulle et à Monsieur le Maire le programme des œuvres exécutées. Elles devront être en harmonie avec l'usage culturel de l'église. Le Prêteur se réserve le droit d'intervenir au cas où le programme comporterait des œuvres dont les paroles ou le caractère s'opposerait aux convictions éthiques et religieuses de la communauté chrétienne.

Article 5 : L'emprunteur s'engage à respecter la nature spirituelle du lieu, et en particulier du chœur (autel, tabernacle, siège de présidence, ambon, baptistère). L'autel, en particulier, ne sera ni déplacé, ni recouvert. En tout lieu, il fera respecter la dignité dans la tenue et dans les paroles.

Article 6 : L'emprunteur se charge de souscrire les assurances prescrites, dont il remet l'attestation au prêteur et à la municipalité (responsabilité civile de l'organisateur, responsabilité civile des biens confiés...) et de respecter les règles de sécurité obligatoires, en particulier celles régissant la circulation et le libre accès aux issues.

Article 7 : L'emprunteur est responsable de toute détérioration et de tout dommage à des tiers survenant à l'occasion de l'utilisation des locaux. L'interdiction de fumer sera générale.

Article 8 : Toute demande complémentaire d'occupation du site, notamment les concerts, fera l'objet d'une autre convention ou contrat.

Pour accord, signature des trois parties précédées de la mention « lu et approuvé »

Fait à Capinghem, en trois exemplaires, le

Le père DUBRULLE
Le Prêteur

.....
L'emprunteur

Vincent DUCOURAU
Représentant la propriété